



MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° V 2025-109

POUR PERIMETRE DE SECURITE
PLACE DES FONTAINES

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté de péril N° 2020-01, il y a lieu de mettre en place un périmètre de sécurité au droit de ce dernier,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures réglementant le stationnement et la circulation des piétons afin d'éviter les accidents et de garantir la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETONS

ARTICLE 1: A compter du 28 novembre 2025 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation de tous types de véhicules et des piétons sera interdite au niveau du 2 place des fontaines (périmètre de la terrasse) et du passage pour l'accès à la rue des 3 porches.

ARTICLE 2: Durant la période visée à l'article 1, la chaussée sera rétrécie au droit du 2 place des fontaines (accès rue de derrière la muraille).

ARTICLE 3: Un périmètre de sécurité sera mis en place aux alentours du 2 place des fontaines. La pose des barrières sera effectuée par les Services Techniques Municipaux de la commune de Saint-Jean-du-Bruel.

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 28/11/2025.

Le Maire
Claude VIDAL



Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.